

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DEVE 175 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé sur le belvédère à l'angle des rues Palikao, Bisson et Cité de Gênes (20e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « la maison du bas Belleville » et autorisation de financement de travaux d'aménagement du jardin partagé.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement pour l'aménagement d'un jardin partagé situé sur le belvédère à l'angle des rues Palikao, Bisson et Cité de Gênes (20^e) et d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain avec l'association « La maison du bas Belleville » ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 26 novembre 2019,

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé situé sur le belvédère à l'angle des rues Palikao, Bisson et Cité de Gênes (20^e).

Article 2 : Le montant pour la réalisation des travaux d'aménagement du jardin partagé situé sur le belvédère à l'angle des rues Palikao, Bisson et Cité de Gênes (20^e), à l'occasion du renouvellement de la convention d'occupation, est estimé à 6 000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « La maison du bas Belleville » dont le siège social est situé au 126 boulevard de Belleville 75020 PARIS, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 92 m² située sur le belvédère à l'angle des rues Palikao, Bisson et Cité de Gênes (20^e), pour un usage de jardin partagé adhérent à la Charte Main Verte.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 2245 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO